

A 80/4/8

Traduction

ORDONNANCE  
du 19 janvier 1981  
-----

LA COUR DE JUSTICE BENELUX

Dans l'affaire A 80/4 en cause de S.P.R.L. TURBO-WAX contre SCHOEMAKER

Vu les conclusions de Monsieur l'Avocat général W.J.M. Berger ;

Attendu que par ordonnance du 25 septembre 1980 en cause S.P.R.L. Turbo-Wax contre Schoemaker, le Tribunal de commerce de l'arrondissement d'Anvers a posé à la Cour trois questions d'interprétation des articles 1 et 13, A de la Loi uniforme Benelux sur les marques de produits, conformément à l'article 6 du Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux ;

Attendu que par lettre du 16 décembre 1980, le Président de chambre dudit Tribunal a avisé la Cour que dans des conclusions communes les parties avaient demandé la radiation de la cause et que celle-ci avait, par décision du 16 décembre 1980, été rayée du rôle ;

Attendu qu'il s'ensuit que les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 6 du Traité ne sont plus applicables et que la procédure engagée en vue de l'interprétation est devenue sans objet ;

Ordonne la radiation de l'affaire A 80/4 du registre de la Cour.

Ainsi jugé par Messieurs F. Goerens, Président, A. Wauters, Premier Vice-Président, Ch.M.J.A. Moons, Second Vice-Président, le baron Richard, R. Legros, R. Thiry, C. Wampach, H.E. Ras et W.L. Haardt, Juges ;

et prononcé en audience publique à Bruxelles, le 19 janvier 1981, par Monsieur le Premier Vice-Président A. Wauters, en présence de Monsieur l'Avocat général F. Dumon et de Monsieur le Greffier en chef G.M.J.A. Russel.